

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00847
Numéro SIREN : 347 421 273
Nom ou dénomination : 2AS-CAROL

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2019 sous le numéro de dépôt 2876

2 AS AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES SARL
Capital de 15 000 Euros
Siège social : 58 bd Gustave Roch
44261 NANTES Cedex
347421273 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2006

L'an deux mil six
Le 22 juillet.
A 18 heures.

Les associés de 2 AS AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 Euros, divisé en 500 parts de 30 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur CAROL Pascal, propriétaire de 251 parts.
Monsieur CAROL Jean-Claude, propriétaire de 125 parts.
Madame CAROL née SOUAL Michèle, propriétaire de 124 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CAROL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession des parts sociales
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des projets formés par M. Jean-Claude CAROL et Michèle CAROL née SOUAL, de céder 247 parts sociales au profit de M. CAROL Pascal, et de céder 2 parts sociales au profit de Mme CAROL née HERVE Christelle, autorise ces cessions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur CAROL Pascal 498 parts numérotées de 300 à 500.	498 parts
Madame CAROL née HERVE Christelle 2 parts sociales numérotées de 1 à 2	2 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

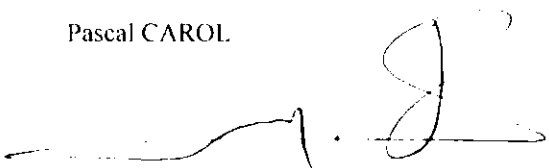
TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pascal CAROL



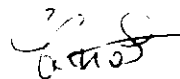
Christelle CAROL



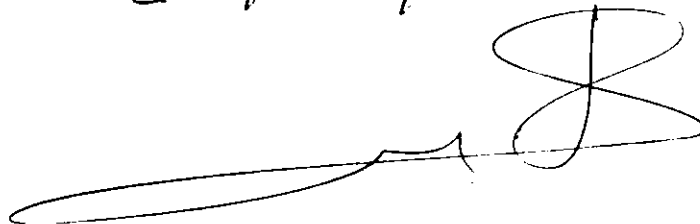
Jean-Claude CAROL



Michèle CAROL



Certifié Conforme



DATE D'ARRIVEE

ARRIVEE
27 FEB 1971
GREF F.T.C.

NOM & PRENOM :

88B847 2AS CAROL

DOMICILE :

N° DE TELEPHONE :

MAIL :

2AS AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 15000 euros
Siège social : 58 boulevard Gustave ROCH 44200 NANTES
RCS NANTES B 347 421 273

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 09/08/2006 Bordeaux n°2006/1 958 Case n°14
Ecartement : 13 427 e
Félicité :
Total liquidé : treize mille quatre cent vingt-sept euros
Montant reçu : treize mille quatre cent vingt-sept euros
L'Agent

Ext 15796

CESSION DE PARTS SOCIALES

Annie FRAUD
Agent des impôts

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Claude CAROL, époux de Madame Michèle SOUAL, demeu
2, rue de la Saône 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, de nationalité fra
septembre 1945 à MONTFERRAND (AUDE),

Madame Michèle SOUAL, épouse de Monsieur Jean Claude CAROL, demeurant au 2 rue
de la Saône 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, de nationalité française, née le 1^{er}
février 1947 à SAINT FELIX LAURAGAIS(31)

Mariés à MAS SAINT PUELLES (11), le 11 juillet 1966 sous le régime de la communauté
légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union

Ci-après dénommé « les cédants », d'une part

Et

Monsieur Pascal CAROL, époux de Madame Christelle HERVE, demeurant ensemble au 7
bis, rue d'Anjou 44115 HAUTE-GOULAINNE, de nationalité française, né le 4 janvier 1972 à
Nantes, ,

Madame Christelle HERVE, épouse de Monsieur Pascal CAROL, demeurant ensemble au
7 bis, rue d'Anjou 44115 HAUTE-GOULAINNE, de nationalité française, née le 20 décembre
1971 au LOROUX BOTTEREAU(44),

Mariés sous le régime de la séparation de biens par contrat en date du 11 mai 2001 établi par
Maître NICOLLE à COUERON

Ci-après dénommé « les cessionnaires », d'autre part,

Les cédants sont propriétaires de :

Pour Monsieur Jean Claude CAROL de 125 parts sociales numérotées de 1 à 125
Pour Madame Michèle SOUAL de 124 parts sociales numérotées de 126 à 250

Sur les 500 parts sociales composant le capital social de la société présentant les
caractéristiques suivantes :

pe Joel MC CC

Déposé au Greffe
27 FEV. 2019
sous le N° 2876
RCS N° 88 B 847

Dénomination sociale : AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES/2AS

Il est ici précisé, en tant que de besoin, que cette dénomination n'a pas fait l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Capital social : 15000 euros divisé en 500 parts sociales de 30 euros de valeur nominale
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS NANTES B 347 421 273

Siège social : 58 boulevard Gustave ROCH 44200 NANTES

Objet sommaire :

Toutes activités d'agent commercial en tous produits alimentaires et notamment en fruits secs

Toutes activités de courtage en tous genres et activités de négoce directe ou indirecte de tous produits consommables et de tous conditionnements se rapportant à l'alimentation et mobiliers divers

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Constitution : Ladite société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé à NANTES du 2 JUILLET 1988, enregistré à la Recette des Impôts de NANTES SUD le 9 JUILLET 1988 sous les mentions bordereau 170 case 6.

Durée de la société : la durée : la durée de la société est fixée à 99 années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Transmissibilité des parts :

- 1- La présente cession est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.
- 2- Les parts, objet de la présente cession, ont été acquises par les cédants lors de la souscription au capital de constitution de la société.

pc gdc MC CC

- 3- Il n'existe du chef des CEDANTS aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts qu'ils entendent céder ; en particulier ces parts ne sont pas nanties, saisies ou gagées et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit.
-

Fonds de commerce : La société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution. Ce fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1- CESSIION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Jean Claude CAROL cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Pascal CAROL, cent vingt trois parts (123) parts sociales de la société 2AS AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES portant les numéros 3 à 125 sur les cent vingt cinq (125) parts qu'il possède encore dans la société.

Monsieur Jean Claude CAROL cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à Madame Christelle HERVE, deux (2) parts sociales de la société 2AS AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES portant les numéros 1 à 2 sur les cent vingt cinq (125) parts qu'il possède encore dans la société.

Madame Michèle SOUAL cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Pascal CAROL, cent vingt quatre (124) parts sociales de la société 2AS AGENCE ALIMENTAIRE SECS SURGELES portant les numéros 126 à 249 sur les cent vingt quatre (124) parts qu'elle possède encore dans la société.

Article 2- PROPRIETE-JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES sont propriétaires des parts cédées à compter du 1 février 2006. Ils en auront seuls la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant auxdites parts y compris ceux susceptibles d'être versés au titre de l'exercice social clos au 30 septembre 2005.

Les CEDANTS subroge les CESSIONNAIRES dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3- PRIX

Les cessions ci-dessus sont consenties et acceptées moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 euros) pour l'ensemble des deux cent quarante neuf parts cédées (249), soit 1124.50 euros par part. Le prix de cession se répartit comme suit :

pe gce MC CC

- cent quarante mille cinq cent soixante deux euros vingt cinq centimes (140 562.25 euros) pour Monsieur Jean Claude CAROL qui possède 125 parts
- ~~cent trente neuf mille quatre cent trente sept euros soixante quinze centimes~~
(139 437.75 euros) pour Madame Michèle SOUAL qui possède 124 parts

Ce prix a été déterminé sur la base de la situation active et passive de la société 2AS au 30 septembre 2005.

Ce prix a été payé comptant à concurrence de la somme sus indiquée par les CESSIONNAIRES aux CEDANTS., ce que reconnaissent les cédants qui en délivrent bonne et valable quittance sous réserve de parfait encaissement.

DONT QUITTANCE

Article 4-AGREMENT

En vertu des dispositions statutaires rappelées dans l'exposé qui précède, la présente cession de parts exige, pour sa réalisation définitive, le consentement des associés.

Les cédants possédant 49,8% des parts et le cessionnaire PASCAL CAROL, 50,2% des parts, les associés donnent donc leur consentement à cette cession à la majorité de 100% des parts du capital.

Article 5- INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS DU CEDANT

Les cédants étant conjoints associés, l'autorisation requise du conjoint commun en biens n'est pas nécessaire.

Article 6-DECLARATIONS DES CESSIONNAIRES

Pour la conclusion de la présente convention, les CESSIONNAIRES, dont un associé de la société et, tous deux professionnels sur le même secteur, reconnaissent qu'ils ont pu obtenir toutes les informations demandées sur la société.

Article 9- Modification des statuts

Tous les associés actuels de la société prenant part à la présente cession de parts, ceux-ci décident de modifier à l'unanimité l'article 7 des statuts :

Ancienne rédaction

«Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 octobre 2002, Monsieur Jean Claude CAROL et Madame Michèle SOUAL/CAROL ont cédé chacun une part sociale à Monsieur Pascal CAROL.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

see Mc CC

pc

- Monsieur Jean Claude CAROL,
125 parts sociales numérotées de 1 à 125, 125 parts

~~Madame Michèle SOUAL/CAROL~~
124 parts sociales numérotées de 126 à 249 124 parts

- Monsieur Pascal CAROL,
251 parts sociales numérotées de 250 à 500 251 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts
Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été
souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et
qu'elles sont intégralement libérées»

Nouvelle rédaction

«Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2006, Monsieur Jean Claude
CAROL et Madame Michèle SOUAL/CAROL ont cédé chacun leurs parts sociales à
Monsieur Pascal CAROL et Madame Christelle HERVE/CAROL ..

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Pascal CAROL,
498 parts sociales numérotées de 3 à 500, 498 parts

- Madame Christelle HERVE/CAROL
2 parts sociales numérotées de 1 à 2 2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été
souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et
qu'elles sont intégralement libérées

Le reste de l'article est sans changement.

Article 10-FORMALITES-FRAIS

La cession sera rendue opposable à la société à la requête du cessionnaire

Elle sera également publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les frais et honoraires des présentes seront à la charge des cessionnaires.

Article 11-DECLARATIONS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les CEDANTS déclarent :

Que la société est passible de l'impôt sur les sociétés

See MC CC

Que les parts cédées ne confèrent pas à leur possesseur le droit à jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles,

Que ces parts sont représentatives de numéraire

Article 12-PLUS VALUES

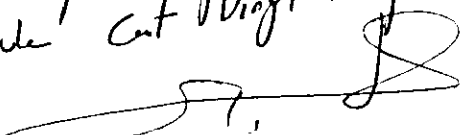
Pour l'application du régime des plus values, les cédants entendent se prévaloir des dispositions de l'article 150 O A, I 3 du Code Général des Impôts qui régit les cessions de participations excédant 25% à l'intérieur du groupe familial.

Les droits cédés ont représentés quarante neuf pour cent du capital de la société 2AS au cours des cinq dernières années La société est soumise à l'impôt sur les sociétés et a son siège social en France.

Ces mêmes droits sont cédés au fils de Monsieur Jean Claude CAROL et de Madame Michèle SOUAL/CAROL, c'est-à-dire Monsieur Pascal CAROL et à son épouse, Madame Christelle HERVE/CAROL, faisant partie du groupe familial selon la définition de l'article 150 O A, I 3 du Code Général des Impôts .

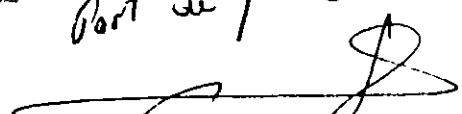
La plus value réalisée par les cédants est donc exonérée si tout ou partie de ces droits sociaux ne sont pas revendus à un tiers dans le délai de cinq ans suivant cette cession. A défaut, la plus value est imposée pour la totalité de son montant initial au nom du premier cédant au titre de l'année de la revente même partielle des droits au tiers. En cas de cession à titre onéreux ou gratuit dans ce délai à un membre du groupe familial du premier cédant, la plus value reste exonérée.

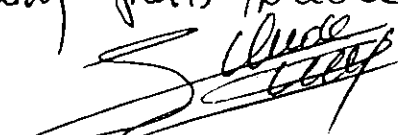
Les cessionnaires prennent acte des dispositions fiscales dont les cédants entendent se prévaloir.

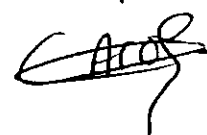
Bon pour Acquisition
de cent vingt trois parts de Jean Claude


Fait à NANTES

Le 22/07/2006

Bon pour Acquisition
de cent vingt quatre
part de Jean Claude


Bon pour cession de cent vingt
cinq parts sociale


Bon pour acquisition
de deux parts sociales


Bon pour cession de
cent vingt quatre parts sociale
